

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Reçu le

18 JUIN 2026

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

République Française

Département de la Meuse

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Arrivée le

18 JUIN 2026

BUREAU DU COURRIER

DELIBERATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Centre Intercommunal d'Action Sociale

SEANCE DU 28 MAI 2026

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
16	13	13 + 1 pouvoir

Date de convocation

21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil d'Administration, qui a eu lieu au sein du C.I.A.S (27 rue du Mont à Villotte-sur-Aire), sous la présidence de **Michel MOREAU**, Président.

Présents : **COLLIGNON Céline, COURTIN Vincent, DECHEPPE Mathilde, FOURES Patrice, GERARD Céline, JOSSELIN Sylvine, KLEIN Dania, KLEIN Marie-Françoise, LINARD Lidwine, MARECHAL Dominique, MOREAU Michel, PALIN Guillaume, RENAUDIN Bernard.**

Absents : **FEVEZ Clément, FIZE Olivier.**

Représentés : **BRISSE Philippe pouvoir donné à MARECHAL Dominique.**

Madame DECHEPPE Mathilde a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Poursuite de la délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche de Rembercourt-Sommaisne

N° de délibération : DCA_2026_017

Le Président expose,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du CGCT,

Considérant que le contrat de délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche « Les Lapins Malins » de Rembercourt-Sommaisne concédé à l'association ALYS prend fin le 31 décembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre le principe de délégation de service public soit par prolongation du contrat actuel via un avenant soit par un renouvellement de contrat,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide de :

- d'approuver le principe de délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche,
- d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat actuel ou à engager la procédure de désignation d'un délégataire et à signer tous les actes y afférant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Michel MOREAU,
Président

